

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION  
06/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 24

OBJET

FONCIER

Acquisition auprès des  
Consorts FAVRESSE de  
parcelles de jardin

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures et quinze minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- Mme SILVESTRE, pouvoir donné à Mme NOISELIET
- M. TORCHY, pouvoir donné à M. CUVILLIERS
- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- M. SENECHAL, pouvoir donné à Mme CHATELAIN
- M. FOLLEAT, absent excusé
- Mme BUIGNET
- Mme LEGRAND

**Secrétaires de séance :**

- Françoise ROUSSEL
- Ariane AUGUSTE

## DELIBERATION N° 2

**OBJET : FONCIER – Acquisition auprès des Consorts FAVRESSE de parcelles de jardin**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune dispose au sein de son Plan Local d'Urbanisme de zones Nj destinées à la protection des jardins et des fonds de jardins,

**CONSIDERANT** que, chemin des Quélettes, la commune possède plusieurs terrains de jardins qu'elle loue pour une modique somme aux personnes souhaitant disposer d'un jardin afin de s'approvisionner en fruits et légumes frais,

**CONSIDERANT** le projet de parc nourricier de centre-bourg,

**CONSIDERANT** que la famille FAVRESSE possède les parcelles AD 11 d'une surface de 692 m<sup>2</sup> et AD 12 dont seuls 205 m<sup>2</sup> sont cultivés en jardin,

**CONSIDERANT** qu'une proposition d'acquisition a été formulée le 20 novembre dernier et acceptée par les parties le 29 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que les collectivités ne sont pas tenues de saisir le service des domaines en cas d'acquisition amiable d'une valeur inférieure à 180.000 €,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Acquière une surface de 897 m<sup>2</sup> issue des parcelles AD 11 en totalité et AD 12 (205 m<sup>2</sup>) appartenant à M. Sylvain FAVRESSE sis 36, route de Moreuil à Sauvillers-Mongival (80110) et à M. Alain FAVRESSE sis 5, rue du camping à Saint-Clair (86330) au prix de 6,50 €/m<sup>2</sup> soit 5.830,50 € auxquels il convient d'ajouter les frais annexes (géomètre et notaire) liées à l'opération.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire y compris l'acte de vente.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 12 décembre 2023 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

*[Signature]*